

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 14/09/2021

Présents : BARTON Sarah, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, FAYET Serge.

Absents : GARNIER Anne-Marie (pouvoir BARTON), MALSCH Barbara (pouvoir BONNOT), GORIN Caroline, DUZELIER Didier (pouvoir FAYET), PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François (pouvoir FAYET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PÉRI.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 01/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

SIEG 63 - Modification des statuts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de **Saint-Victor-Montvianeix** adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.

- **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Dissolution du CCAS de Saint-Victor-Montvianeix

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de dissoudre le CCAS au 31/12/2021. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2021 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2021.

PRÉCISE que le conseil municipal exercera directement cette compétence, que le budget du CCAS sera dissous à la date du 31/12/2021 et que les résultats seront repris au budget principal.

Mise à jour Commissions municipales

Vu la délibération n° 22/2020 portant constitution des Commissions municipales ;

Vu la délibération n° 60/2020 du 28/09/2020 portant modification des Commissions municipales ;

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 rapportant que M. BONNOT Marc fait part de sa décision de démissionner de la Commission Travaux, Bâtiments, Voirie à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu d'actualiser la liste des Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la démission de M. BONNOT Marc de la Commission Travaux, Bâtiments, Voirie.

DÉCIDE que la Commission Travaux, Bâtiments, Voirie est désormais composée des membres suivants :

1- Commission Travaux, Bâtiments, Voirie

Stéphane BLIN, Didier DUZELIER, Sandrine PERI, Jean-François SALAS

PRÉCISE que les autres commissions municipales restent inchangées.

Création Commission extra-municipale

Vu l'article L 2143-2 du CGCT permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 26/2021 du 20/09/2021 portant dissolution du CCAS de Saint-Victor-Montvianeix ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions du CCAS après sa dissolution ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu de créer un comité consultatif Action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER le Comité consultatif « Action sociale » suite à la dissolution du CCAS pour la durée du mandat municipal en cours,

DE FIXER sa composition de la façon suivante :

Comité consultatif « Action sociale »

PÉRI Sandrine, GARNIER Anne-Marie, GORIN Caroline, DUCOURET Dominique, DUZELIER Nathalie, SALAS Sylvie, SIRAUTL Georges.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Date prochaine réunion. *Néant*

2/ Information/Associations/Culture

- Date prochaine réunion. *Jeudi 07 octobre à 17h00 pour l'adressage.*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 12/08/2021. *Vu*

- 1^{ère} réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier le 29/09/2021. *Vu*

- Courrier Mme GIRARD Geneviève pour acquisition chemin rural qui longe sa propriété. *Le Maire propose de rencontrer Mme GIRARD sur place. Un courrier lui sera fait en ce sens.*

- Date prochaine réunion. *Jeudi 28 octobre à 19h00.*

4/ Organismes de regroupement

- Bureau de la CLE Sage Dore. Réunion le 21/09/2021. Vu

5/ Intercommunalité

- Projet regroupement Bacs collectifs. Visite du 27/07/2021. *Les points de regroupements ont été définis pour chaque village. TDM doit nous transmettre un tableau récapitulatif des points définis lors de cette visite. Le secrétariat doit relancer les services de TDM car aucun document n'a été reçu en mairie à ce jour.*
- Réunion SPANC du 16/09/2021. *Un courrier sera adressé à l'ensemble des communes du territoire pour les informer que la facturation du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sera annuelle pour un montant de 15 €, plutôt que 120 € au moment du contrôle qui sera réalisé tous les 8 ans. Pour St-Victor-Meix, la facturation débutera en 2026 car le dernier contrôle ANC a eu lieu en 2018.*
- Date prochaines réunions :
 - Bureau communautaire. Mercredi 22 septembre à 16h, jeudi 30 septembre à 12h, mercredi 13 octobre à 12h.
 - Conseil communautaire. Mercredi 22 septembre à 18h30

6/ Divers

- Prochaine réunion de Bureau. Néant
- Prochain Conseil municipal. Lundi 18 octobre à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00